



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 6767

Texte de la question

M Christian Spiller appelle l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, charge du budget, sur l'inquietude des personnels des brigades de douanes implantees aux frontieres des autres Etats membres de la CEE quant aux consequences a leur egard de l'ouverture au 1er janvier 1993 du grand marche interieur. Il lui demande quelles dispositions sont envisagees a ce sujet et s'il ne lui paraissait pas inopportun de degarnir prematurement les frontieres communautaires de postes douaniers fixes, aussi longtemps que l'harmonisation de la fiscalite entre les pays membres n'aura pas ete realisee et que les problemes sensibles tels que la repression des trafics de drogue ou de l'immigration clandestine n'aurent pas fait l'objet d'un traitement etroitement coordonne.

Texte de la réponse

Reponse. - La mise en place du Marche unique europeen en 1993 doit conduire a la creation d'un espace economique et financier sans frontieres interieures. Elle impose, des a present, une reorganisation des services des douanes en vue de faciliter l'etablissement du grand marche interieur. Dans le cadre de cette reorganisation, des mesures de redeploiement des effectifs sont d'ores et deja en cours. Elles reposent conjointement sur le jeu normal des mutations des fonctionnaires, sur le renforcement de certaines missions d'ordre public dont la douane est chargee - lutte contre les grands trafics portant sur les stupefiants, les armes, les oeuvres d'art, les especes protegees, controle des flux migratoires, controles de conformite des marchandises importees aux normes francaises - et sur la prise en compte de l'allegement des formalites aux frontieres intracommunautaires. Elles sont concues dans un souci de modernisation des interventions du service et basees sur la recherche d'une efficacite accrue de son action afin de repondre au mieux a l'attente des pouvoirs publics. Elles s'inscrivent globalement dans une politique de reorientation des missions prioritaires de la douane, telles que le developpement de la lutte contre le trafic de stupefiants et le blanchiment des capitaux, ainsi que la volonte d'une presence accrue de l'ensemble des services aux frontieres maritimes et aeriennes. En tout etat de cause, l'abolition des frontieres internes de la Communaute ne signifie pas la disparition de tous les controles mais conduit plutot la direction generale des douanes a assurer une surveillance plus selective et plus mobile.

Données clés

Auteur : [M. Spiller Christian](#)

Circonscription : - Non-Inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6767

Rubrique : Douanes

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 décembre 1988, page 3580